



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec
les collectivités territoriales

ARRÊTÉ

N° 2018 - 533 du 16 MARS 2018

validant les statuts de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs et modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016-2179 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L.5214-21,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 35 et 64,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2179 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void,

Vu les délibérations du 20 septembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs approuvant la restitution des compétences suivantes :

- "Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire",
- "Service de balayage mécanique des rues",
- "Maintenance préventive des réseaux d'eaux pluviales et avaloirs",
- "Maintenance et consommation de l'éclairage public".

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu les délibérations du 20 septembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs portant reconnaissance de l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

- "Recyclage des espaces antérieurement urbanisés":

- Site de l'ancien 8ème RA à Commercy,
- Site de l'ancienne fromagerie à Pagny la Blanche Côte.

- "Acquisition, gestion et valorisation de sites patrimoniaux et naturels":

- Site de Saint-Anne à Epiez-sur-Meuse.

- "Offre immobilière et de service en faveur de l'entrepreneuriat":

- Pépinière d'entreprises à Commercy,
- Bâtiment industriel relais Concordia sur la zone intercommunale du Seugnon à Commercy,
- Bâtiment d'activités tertiaires – Zone d'activités à Pagny-sur-Meuse.

- "Offre de service pour les zones ou parcs d'activités économiques":

- Restaurant Les Terrasses sur la zone du Seugnon à Commercy.

- "Espaces d'accueil touristique":

- Locaux de l'office de tourisme communautaire,
- Maison de la truffe et de la trufficulture à Boncourt-sur-Meuse,
- Circuit de la pierre sur le site des carrières d'Euville,
- Haltes-fluviales: Commercy et Euville,
- Aire d'accueil des camping-car à Commercy.

- "Equipements d'hébergement touristique":

- Centre de séjour "La Villasatel" à Euville,
- Gîte intercommunal à Mécrin,
- Gîtes intercommunaux de Maillemont à Lérrouville.

- "Vergers conservatoires et truffière":

- Verger conservatoire intercommunal du site de Saint-Gengoult à Méliny-le-Grand,
- Verger conservatoire intercommunal à Pagny-sur-Meuse,
- Truffière intercommunale à Boncourt-sur-Meuse.

- "Logements locatifs":

- Logements intercommunaux-Impasse Heurtebise à Commercy,
- Logements intercommunaux-2ème étage de la Maison des services-Château Stanislas à Commercy,
- Logements intercommunaux -2ème étage de la Maison des services -Vaucouleurs,
- Gendarmerie intercommunale à Vaucouleurs.

- "Equipements d'intérêt communautaire favorisant le développement de la mobilité douce et des transports alternatifs et durables":

- Voie verte Lérrouville/Commercy.

-“Construction, entretien et fonctionnement d’équipements de l’enseignement préélémentaire et élémentaire”:

- Ecole préélémentaire et élémentaire des Bords de Meuse à Vaucouleurs,
- Ecole préélémentaire et élémentaire des Rives de la Beaumelle à Rigny-la-Salle,
- Ecole préélémentaire et élémentaire des Sources de la Vaise à Maxey-sur-Vaise.

- “Service des écoles”:

- Ecole préélémentaire et élémentaire des Bords de Meuse à Vaucouleurs,
- Ecole préélémentaire et élémentaire des Rives de la Beaumelle à Rigny-la-Salle,
- Ecole préélémentaire et élémentaire des Sources de la Vaise à Maxey-sur-Vaise.

- “Apprentissage et développement des pratiques artistiques et culturelles”:

- Ecole intercommunale de Musique et des Arts (EMA),
- Participation financière à la redevance des inscrits au Conservatoire de musique à rayonnement communal de Commercy,
- Ludo-médiathèque numérique et sa logistique,
- Contrat Territorial d’Education Artistique et Culturelle (CTEAC),
- Programmation de spectacles et animations culturelles à rayonnement communautaire et organisation de sorties vers des lieux de spectacle et de culture,
- Soutien aux manifestations culturelles à rayonnement intercommunal.

- “Services pour l’accueil de la petite enfance”:

- Relais d’information et d’animation pour les familles et les professionnels de l’accueil,
- Structure multi-accueil à Void,
- Structure multi-accueil à Vaucouleurs,
- Maison d’assistantes maternelles.

-“Services d’accueil périscolaire”:

Accueils périscolaires du matin, du midi avec repas et du soir sur les sites suivants:

- Accueil périscolaire des bords de Meuse à Vaucouleurs,
- Accueil périscolaire des rives de la Beaumelle à Rigny-la-Salle,
- Accueil périscolaire des sources de la Vaise à Maxey-sur-Vaise,
- Accueil périscolaire des Cytises à Naives-en-Blois,
- Accueil périscolaire de l’Abécédaire à Saint-Aubin-sur-Aire,
- Accueil périscolaire à Void-Vacon,
- Accueil périscolaire à Sorcy-Saint-Martin,
- Accueil périscolaire à Pagny-sur-Meuse.

- “Dispositif d’animation jeunesse extra scolaire”:

- Accueils de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes suivantes:

Bovée-sur-Barboure, Boviollles, Brixey-aux-Chanoines, Broussey-en-Blois, Burey-en-Vaux, Burey-la-Côte, Chalaines, Champougny, Cousances-les-Triconville, Dagonville, Epiez-sur-Meuse, Erneville-aux-Bois, Goussaincourt, Laneuville-au-Rupt, Marson-sur-Barboure, Maxey-sur-Vaise, Méligny-le-Grand, Méligny-le-Petit, Ménil-la-Horgne, Montbras, Montigny-les-Vaucouleurs, Naives-en-Blois, Nançois-le-Grand, Neuville-les-Vaucouleurs, Ourches-sur-Meuse, Pagny-la-Blanche-Côte, Pagny-sur-Meuse, Reffroy, Rigny-la-Salle, Rigny-Saint-Martin, Saint-Aubin-sur-Aire, Saint-Germain-sur-Meuse, Saulvaux, Sauvigny, Sauvoy, Sepvigny, Sorcy-Saint-Martin, Taillancourt, Troussey, Ugny-sur-Meuse, Vaucouleurs, Villeroy-sur-Méholle, Void-Vacon et Willeroncourt.

- Organisation de séjours de vacances,
- Formation du personnel d'animation et de direction.

Vu la délibération du 20 septembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs refusant la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la compétence "création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire",

Vu la délibération du 27 septembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs approuvant les articles 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 des statuts de la Communauté de Communes,

Vu les délibérations du 27 septembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs approuvant le transfert des compétences suivantes:

- "Service instructeur pour l'application du droit des sols et de la construction",
- "Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, artisanales, industrielles, agricoles et de services ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire",
- "Aides à l'immobilier et aux équipements d'entreprises",
- "Service public d'assainissement non collectif (SPANC)":
 - Contrôles et diagnostics réglementaires,
 - Service d'entretien (*non obligatoire – conventionnement avec les usagers demandeurs*),
 - Réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage déléguée par les propriétaires demandeurs.
- "Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire",
- "Terrain de football en pelouse synthétique".

Vu les délibérations du 27 septembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs n'adoptant pas le changement de nom de la Communauté de Communes,

Vu les délibérations du 6 décembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs définissant l'intérêt communautaire des compétences suivantes:

- "Services d'accueil périscolaire" à compter du 1er août 2018:
 - accueil périscolaire à Lérrouville,
 - accueil périscolaire à Commercy,
 - accueil périscolaire à Vignot.
- "Services d'accueil périscolaire" à compter du 1er août 2019:
 - accueil périscolaire à Euville.
- "Dispositif d'animation jeunesse extra scolaire" à compter du 1er septembre 2018:
 - Accueil de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes suivantes:
Boncourt-sur-Meuse, Chonville Malaumont, Commercy, Grimaucourt-Prés-Sampigny, Mécrin, Pont-sur-Meuse, Vadonville et Vignot.

- “Dispositif d’animation jeunesse extra scolaire” à compter du 1er septembre 2019:

- Accueil de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes suivantes:

Euville et Lérrouville.

- “Services des écoles” à compter du 1er août 2018:

- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Lérrouville (*sous réserve de la dissolution du Syndicat Scolaire de Lérrouville*),
- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Saint-Aubin-sur-Aire (*sous réserve de la modification de l’objet statutaire du Syndicat Scolaire de Saint-Aubin-sur-Aire limité à la compétence bâtiments scolaires*),
- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Void-Vacon,
- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Commercy,
- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Vignot,
- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Sorcy Saint Martin,
- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Naives en Blois (*dissolution du SIS*),
- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Euville,
- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Pagny-sur-Meuse,
- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Mécrin (frais de scolarité),
- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Boncourt-sur-Meuse (frais de scolarité).

- “Services pour l’accueil de la petite enfance” à compter du 1er août 2018:

- Structure multi-accueil Tom Pouce à Commercy.

- “Construction, entretien et fonctionnement d’équipements de l’enseignement préélémentaire et élémentaire” (*bâtiments scolaires y compris les espaces dédiés aux activités périscolaires et extrascolaires compris dans ces bâtiments*) à compter du 1^{er} août 2018 :

- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Lérrouville (*sous réserve de la dissolution du Syndicat Scolaire de Lérrouville*),
- Ecole préélémentaire à Void-Vacon,
- Ecole élémentaire des Moulins à Commercy,
- Ecole préélémentaire Jean Rostand à Commercy,
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Vignot,
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Naives-en-Blois.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes approuvant les articles 1,2,3,5,6,7,8,9 et 10 des statuts :

Boncourt-sur-Meuse (14 novembre 2017), Bovée-sur-Barboure (26 octobre 2017), Boviollles (27 octobre 2017), Brixey-aux-Chanoines (19 octobre 2017), Burey-la-Côte (28 novembre 2017), Burey-en-Vaux (27 octobre 2017), Chalaines (12 janvier 2018), Champougny (27 octobre 2017), Chonville-Malaumont (27 octobre 2017), Cousances-les-Triconville (24 octobre 2017), Dagonville (20 octobre 2017), Epiez-sur-Meuse (7 novembre 2017), Erneville-aux-Bois (8 décembre 2017), Euville (27 novembre 2017), Goussaincourt (15 décembre 2017), Grimaucourt-près-Sampigny (6 novembre 2017), Laneuville-au-Rupt (20 octobre 2017), Lérrouville (8 novembre 2017), Marson-sur-Barboure (14 octobre 2017), Maxey-sur-Vaise (20 octobre 2017), Meligny-le-Grand (10 octobre 2017), Meligny-le-Petit (20 octobre 2017), Menil-la-Horgne (8 décembre 2017), Montigny-les-Vaucouleurs (3 novembre 2017), Naives-en-Blois (13 octobre 2017), Neuville-les-Vaucouleurs (10 novembre 2017), Ourches-sur-Meuse (9 novembre 2017), Pagny la Blanche Côte (6 octobre 2017), Pagny-sur-Meuse (23 octobre 2017), Pont-sur-Meuse (19 décembre 2017), Reffroy (9 octobre 2017),

Rigny-la-Salle (27 octobre 2017), Saint-Aubin-sur-Aire (7 novembre 2017), Saint-Germain-sur-Meuse (24 novembre 2017), Sauvigny (12 octobre 2017), Sepvigny (13 octobre 2017), Taillancourt (20 octobre 2017), Troussey (20 octobre 2017), Ugny-sur-Meuse (17 novembre 2017), Vadonville (21 décembre 2017), Vaucouleurs (12 octobre 2017), Villeroy-sur-Méholle (28 octobre 2017), Void-Vacon (11 octobre 2017) et Willeroncourt (14 décembre 2017),

Vu les avis réputés favorables des communes de Broussey-en-Blois, Commercy, Mécrin, Montbras, Rigny-Saint-Martin, Saulvaux, Sauvoy et Sorcy-Saint-Martin,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes décidant de ne pas approuver les articles 1,2,3,5,6,7,8,9 et 10 des statuts de la Communauté de Communes:

Nançois-le-Grand (4 décembre 2017) et Vignot (12 décembre 2017),

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes approuvant le transfert de la compétence “service instructeur pour l’application du droit des sols et de la construction”:

Boncourt-sur-Meuse (14 novembre 2017), Boviollles (27 octobre 2017), Brixey-aux-Chanoines (19 octobre 2017), Chalaines (12 janvier 2018), Burey-en-Vaux (27 octobre 2017), Champougny (27 octobre 2017), Chonville-Malaumont (27 octobre 2017), Cousances-les-Triconville (24 octobre 2017), Dagonville (20 octobre 2017), Epiez-sur-Meuse (7 novembre 2017), Erneville-aux-Bois (8 décembre 2017), Euville (27 novembre 2017), Grimaucourt-près-Sampigny (6 novembre 2017), Goussaincourt (15 décembre 2017), Lérrouville (8 novembre 2017), Marson-sur-Barboure (14 octobre 2017), Maxey-sur-Vaise (20 octobre 2017), Meligny-le-Grand (10 octobre 2017), Meligny-le-Petit (20 octobre 2017), Menil-la-Horgne (8 décembre 2017), Montigny-les-Vaucouleurs (3 novembre 2017), Naives en Blois (13 octobre 2017), Ourches-sur-Meuse (9 novembre 2017), Pagny la Blanche Côte (6 octobre 2017), Pagny-sur-Meuse (23 octobre 2017), Pont-sur-Meuse (19 décembre 2017), Reffroy (9 octobre 2017), Rigny-la-Salle (27 octobre 2017), Saint-Germain-sur-Meuse (24 novembre 2017), Sauvigny (12 octobre 2017), Sepvigny (13 octobre 2017), Taillancourt (20 octobre 2017), Troussey (20 octobre 2017), Ugny-sur-Meuse (17 novembre 2017), Vadonville (21 décembre 2017), Vaucouleurs (12 octobre 2017), Villeroy-sur-Méholle (28 octobre 2017) et Void-Vacon (11 octobre 2017),

Vu les avis réputés favorables des communes de Broussey-en-Blois, Burey-la-Côte, Commercy, Laneuville-au-Rupt, Mécrin, Montbras, Nançois-le-Grand, Rigny-Saint-Martin, Saulvaux et Sorcy-Saint-Martin,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes n’approuvant pas le transfert de la compétence “service instructeur pour l’application du droit des sols et de la construction”:

Bovée-sur-Barboure (26 octobre 2017), Neuville-les-Vaucouleurs (10 novembre 2017), Saint-Aubin-sur-Aire (7 novembre 2017), Sauvoy (20 octobre 2017), Vignot (12 décembre 2017) et Willeroncourt (14 décembre 2017),

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes approuvant le transfert de la compétence “politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, artisanales, industrielles, agricoles et de services ainsi qu’à l’économie sociale et solidaire”:

Boncourt-sur-Meuse (14 novembre 2017), Bovée-sur-Barboure (26 octobre 2017), Boviollles (27 octobre 2017), Brixey-aux-Chanoines (19 octobre 2017), Burey-la-Côte (28 novembre 2017), Burey-en-Vaux (27 octobre 2017), Chalaines (12 janvier 2018), Champougny (27 octobre 2017), Chonville-Malaumont (27 octobre 2017), Cousances-les-Triconville (24 octobre 2017), Dagonville (20 octobre 2017), Epiez-sur-Meuse (7 novembre 2017), Erneville-aux-Bois (8 décembre 2017), Euville (27 novembre 2017), Goussaincourt (15 décembre 2017), Grimaucourt-près-Sampigny (6 novembre 2017), Laneuville-au-Rupt (20 octobre 2017), Lérrouville (8 novembre 2017), Marson-sur-Barboure (14 octobre 2017), Maxey-sur-Vaise (20 octobre 2017), Meligny-le-Grand (10 octobre 2017), Meligny-le-Petit (20 octobre 2017), Menil-la-Horgne (8 décembre 2017), Montigny-les-Vaucouleurs (3 novembre 2017), Naives-en-Blois (13 octobre 2017), Neuville-les-Vaucouleurs (10 novembre 2017), Ourches-sur-Meuse (9 novembre 2017), Pagny la Blanche Côte (6 octobre 2017), Pagny-sur-Meuse (23 octobre 2017), Pont-sur-Meuse (19 décembre 2017), Reffroy (9 octobre 2017), Rigny-la-Salle (27 octobre 2017), Rigny-Saint-Martin (5 octobre 2017), Saint-Germain-sur-Meuse (24 novembre 2017), Sauvigny (12 octobre 2017), Sauvoy (20 octobre 2017), Sepvigny (13 octobre 2017), Taillancourt (20 octobre 2017), Troussey (20 octobre 2017), Ugny-sur-Meuse (17 novembre 2017), Vadonville (21 décembre 2017), Vaucouleurs (12 octobre 2017), Villeroy-sur-Méholle (28 octobre 2017) et Void-Vacon (11 octobre 2017),

Vu les avis réputés favorables des communes de Broussey-en-Blois, Commercy, Mécrin, Montbras, Nançois-le-Grand, Saulvaux et Sorcy-Saint-Martin,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes n'approuvant pas le transfert de la compétence "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, artisanales, industrielles, agricoles et de services ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire":

Saint-Aubin-sur-Aire (7 novembre 2017) et Willeroncourt (14 décembre 2017),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vignot (12 décembre 2017) décidant de ne pas se prononcer sur ce transfert de compétence,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes approuvant le transfert de la compétence "aide à l'immobilier et aux équipements d'entreprises":

Boncourt-sur-Meuse (14 novembre 2017), Bovée-sur-Barboure (26 octobre 2017), Boviollles (27 octobre 2017), Brixey-aux-Chanoines (19 octobre 2017), Burey-en-Vaux (27 octobre 2017), Chalaines (12 janvier 2018), Champougny (27 octobre 2017), Chonville-Malaumont (27 octobre 2017), Cousances-les-Triconville (24 octobre 2017), Dagonville (20 octobre 2017), Epiez-sur-Meuse (7 novembre 2017), Euville (27 novembre 2017), Goussaincourt (15 décembre 2017), Grimaucourt-près-Sampigny (6 novembre 2017), Laneuville-au-Rupt (20 octobre 2017), Lérrouville (8 novembre 2017), Marson-sur-Barboure (14 octobre 2017), Maxey-sur-Vaise (20 octobre 2017), Meligny-le-Grand (10 octobre 2017), Meligny-le-Petit (20 octobre 2017), Menil-la-Horgne (8 décembre 2017), Montigny-les-Vaucouleurs (3 novembre 2017), Naives-en-Blois (13 octobre 2017), Pagny la Blanche Côte (6 octobre 2017), Neuville-les-Vaucouleurs (10 novembre 2017), Pagny-sur-Meuse (23 octobre 2017), Pont-sur-Meuse (19 décembre 2017), Reffroy (9 octobre 2017), Rigny-la-Salle (27 octobre 2017), Rigny-Saint-Martin (5 octobre 2017), Saint-Germain-sur-Meuse (24 novembre 2017), Sauvigny (12 octobre 2017), Sauvoy (20 octobre 2017), Sepvigny (13 octobre 2017), Taillancourt (20 octobre 2017), Troussey (20 octobre 2017), Ugny-sur-Meuse (17 novembre

2017), Vadonville (21 décembre 2017), Vaucouleurs (12 octobre 2017), Villeroy-sur-Méholle (28 octobre 2017) et Void-Vacon (11 octobre 2017),

Vu les avis réputés favorables des communes de Broussey-en-Blois, Burey-la-Côte, Commercy, Mécrin, Montbras, Nançois-le-Grand, Saulvaux et Sorcy-Saint-Martin,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes n'approuvant pas le transfert de la compétence "aide à l'immobilier et aux équipements d'entreprises":

Erneville-aux-Bois (8 décembre 2017), Ourches-sur-Meuse (9 novembre 2017), Saint-Aubin-sur-Aire (7 novembre 2017) et Willeroncourt (14 décembre 2017),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vignot (12 décembre 2017) décidant de ne pas se prononcer sur ce transfert de compétence,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes approuvant le transfert de la compétence "service public d'assainissement non collectif (SPANC)":

Boncourt-sur-Meuse (14 novembre 2017), Bovée-sur-Barboure (26 octobre 2017), Boviollles (27 octobre 2017), Brixey-aux-Chanoines (19 octobre 2017), Burey-en-Vaux (27 octobre 2017), Chalaines (12 janvier 2018), Champougny (27 octobre 2017), Chonville-Malaumont (27 octobre 2017), Cousances-les-Triconville (24 octobre 2017), Dagonville (20 octobre 2017), Epiez-sur-Meuse (7 novembre 2017), Erneville-aux-Bois (8 décembre 2017), Euville (27 novembre 2017), Grimaucourt-près-Sampigny (6 novembre 2017), Laneuville-au-Rupt (13 novembre 2017), Lérrouville (8 novembre 2017), Marson-sur-Barboure (14 octobre 2017), Maxey-sur-Vaise (20 octobre 2017), Meligny-le-Grand (10 octobre 2017), Meligny-le-Petit (20 octobre 2017), Menil-la-Horgne (8 décembre 2017), Montigny-les-Vaucouleurs (3 novembre 2017), Naives-en-Blois (13 octobre 2017), Neuville-les-Vaucouleurs (10 novembre 2017), Ourches-sur-Meuse (9 novembre 2017), Pagny la Blanche Côte (6 octobre 2017), Pagny-sur-Meuse (23 octobre 2017), Pont-sur-Meuse (19 décembre 2017), Reffroy (9 octobre 2017), Rigny-Saint-Martin (5 octobre 2017), Saint-Aubin-sur-Aire (7 novembre 2017), Saint-Germain-sur-Meuse (24 novembre 2017), Sauvigny (12 octobre 2017), Sauvoy (20 octobre 2017), Taillancourt (20 octobre 2017), Troussey (20 octobre 2017), Ugny-sur-Meuse (17 novembre 2017), Vadonville (21 décembre 2017), Vaucouleurs (12 octobre 2017), Void-Vacon (11 octobre 2017) et Willeroncourt (14 décembre 2017),

Vu les avis réputés favorables des communes de Broussey-en-Blois, Burey-la-Côte, Commercy, Mécrin, Montbras, Nançois-le-Grand, Saulvaux, Sorcy-Saint-Martin et Villeroy-sur-Méholle,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes n'approuvant pas le transfert de la compétence "service public d'assainissement non collectif (SPANC)":

Goussaincourt (15 décembre 2017), Rigny-la-Salle (27 octobre 2017) et Sepvigny (13 octobre 2017),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vignot (12 décembre 2017) décidant de ne pas se prononcer sur ce transfert de compétence,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes approuvant le transfert de la compétence “création, aménagement et entretien de la voirie d’intérêt communautaire”:

Boncourt-sur-Meuse (14 novembre 2017), Bovée-sur-Barboure (26 octobre 2017), Boviollles (27 octobre 2017), Brixey-aux-Chanoines (19 octobre 2017), Burey-la-Côte (28 novembre 2017), Burey-en-Vaux (27 octobre 2017), Chalaines (12 janvier 2018), Champougny (27 octobre 2017), Chonville-Malaumont (27 octobre 2017), Cousances-les-Triconville (24 octobre 2017), Dagonville (20 octobre 2017), Epiez-sur-Meuse (7 novembre 2017), Goussaincourt (15 décembre 2017), Grimaucourt-près-Sampigny (6 novembre 2017), Laneuville-au-Rupt (20 octobre 2017), Marson-sur-Barboure (14 octobre 2017), Maxey-sur-Vaise (20 octobre 2017), Maligny-le-Grand (10 octobre 2017), Maligny-le-Petit (20 octobre 2017), Menil-la-Horgne (8 décembre 2017), Montigny-les-Vaucouleurs (3 novembre 2017), Naives-en-Blois (13 octobre 2017), Neuville-les-Vaucouleurs (10 novembre 2017), Ourches-sur-Meuse (9 novembre 2017), Pagny la Blanche Côte (6 octobre 2017), Reffroy (9 octobre 2017), Rigny-la-Salle (27 octobre 2017), Saint-Aubin-sur-Aire (7 novembre 2017), Saint-Germain-sur-Meuse (24 novembre 2017), Sauvigny (12 octobre 2017), Sepvigny (13 octobre 2017), Taillancourt (20 octobre 2017), Troussey (20 octobre 2017), Ugny-sur-Meuse (17 novembre 2017), Vadonville (21 décembre 2017), Vaucouleurs (12 octobre 2017), Villeroy-sur-Méholle (28 octobre 2017) et Void-Vacon (11 octobre 2017),

Vu les avis réputés favorables des communes de Broussey-en-Blois, Commercy, Mécrin, Montbras, Nançois-le-Grand, Saulvaux et Sorcy-Saint-Martin,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes n’approuvant pas le transfert de la compétence “création, aménagement et entretien de la voirie d’intérêt communautaire”:

Erneville-aux-Bois (8 décembre 2017), Euville (27 novembre 2017), Lérouville (8 novembre 2017), Pagny-sur-Meuse (23 octobre 2017), Pont-sur-Meuse (19 décembre 2017), Rigny-saint-Martin (5 octobre 2017), Sauvoy (20 octobre 2017), Vignot (12 décembre 2017) et Willeroncourt (14 décembre 2017),

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes approuvant le transfert de la compétence “terrain de football en pelouse synthétique”:

Bovée-sur-Barboure (26 octobre 2017), Boviollles (27 octobre 2017), Brixey-aux-Chanoines (19 octobre 2017), Burey-en-Vaux (27 octobre 2017), Chalaines (12 janvier 2018), Champougny (27 octobre 2017), Cousances-les-Triconville (24 octobre 2017), Laneuville-au-Rupt (20 octobre 2017), Maligny-le-Grand (10 octobre 2017), Maligny-le-Petit (20 octobre 2017), Menil-la-Horgne (8 décembre 2017), Naives-en-Blois (13 octobre 2017), Neuville-les-Vaucouleurs (10 novembre 2017), Pagny la Blanche Côte (6 octobre 2017), Reffroy (9 octobre 2017), Saint-Aubin-sur-Aire (7 novembre 2017), Saint-Germain-sur-Meuse (24 novembre 2017), Sepvigny (13 octobre 2017), Troussey (20 octobre 2017), Ugny-sur-Meuse (17 novembre 2017), Vadonville (21 décembre 2017), Vaucouleurs (12 octobre 2017), Villeroy-sur-Méholle (28 octobre 2017) et Void-Vacon (14 décembre 2017),

Vu les avis réputés favorables des communes de Broussey-en-Blois, Commercy, Mécrin, Montbras, Nançois-le-Grand, Saulvaux et Sorcy-Saint-Martin,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes n'approuvant pas le transfert de la compétence "terrain de football en pelouse synthétique":

Boncourt-sur-Meuse (14 novembre 2017), Burey-la-Côte (28 novembre 2017), Chonville-Malaumont (27 octobre 2017), Dagonville (8 décembre 2017), Epiez-sur-Meuse (7 novembre 2017), Erneville-aux-Bois (8 décembre 2017), Euville (27 novembre 2017), Goussaincourt (15 décembre 2017), Grimaucourt-près-Sampigny (6 novembre 2017), Lérrouville (8 novembre 2017), Marson-sur-Barboure (14 octobre 2017), Maxey-sur-Vaise (20 octobre 2017), Montigny-les-Vaucouleurs (3 novembre 2017), Ourches-sur-Meuse (9 novembre 2017), Pagny-sur-Meuse (23 octobre 2017), Pont-sur-Meuse (19 décembre 2017), Rigny-la-Salle (27 octobre 2017), Rigny-saint-Martin (5 octobre 2017), Sauvigny (12 octobre 2017), Sauvoy (20 octobre 2017), Taillancourt (20 octobre 2017), Vignot (12 décembre 2017) et Willeroncourt (14 décembre 2017),

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs annexés au présent arrêté,

Vu la liste des actions d'intérêt communautaire reconnues par le conseil communautaire annexée au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour approuver les articles 1,2,3,5,6,7,8,9 et 10 des statuts de la Communauté de Communes sont réunies conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour approuver le transfert des compétences "Service instructeur pour l'application du droit des sols et de la construction", "Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, artisanales, industrielles, agricoles et de services ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire", "Aides à l'immobilier et aux équipements d'entreprises", "Service public d'assainissement non collectif (SPANC)" et "Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire" sont réunies conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour approuver le transfert de la compétence "terrain de football en pelouse synthétique" ne sont pas réunies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonctionnement de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs est régi par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 2 : La liste des actions d'intérêt communautaire reconnues par le conseil communautaire figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2016-2179 du 5 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs est modifié ainsi qu'il suit :
« **Article 6 :** La Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs exerce les compétences figurant à l'article 4 de ses statuts. »

Article 4 : En application du 2ème alinéa du I de l'article L.5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs est substituée de plein droit, pour la compétence « service public d'assainissement non collectif (SPANC) » au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Source GODION.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat relatif à cette compétence est transféré à la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs, qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier relatif à la compétence SPANC.

L'ensemble des personnels du syndicat attaché à la compétence SPANC est réputé relever de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Le SIVOM de la Source Godion n'exerce plus que les compétences « Alimentation en eau potable », « étude d'assainissement » et « assainissement collectif ».

Article 5 : En application du 2ème alinéa du I de l'article L.5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs compétente, à compter du 1^{er} août 2018, en matière de « Services des écoles » et de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires » pour l'école préélémentaire et élémentaires de Naives en Blois, est substituée de plein droit, à compter du 1^{er} août 2018, au Syndicat Intercommunal Scolaire des Cytises, qui est dissous.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat est transféré à la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs, qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier, à la date du 1^{er} août 2018.

L'ensemble des personnels du syndicat est réputé relever, à cette date, de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

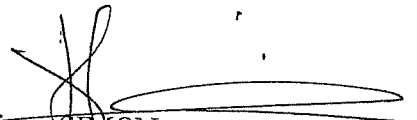
Article 6 : En application du 1^{er} alinéa du II de l'article L.5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs compétente, à compter du 1^{er} août 2018 en matière de « Services des écoles » pour l'école préélémentaire et élémentaire de Mécrin, est substituée pour cette compétence, à compter du 1^{er} août 2018, à la commune de Mécrin au sein du Syndicat Mixte Scolaire du Pont des Arts.

Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, Place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la Communauté de Communes et Messieurs les présidents du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Source Godion, du Syndicat Intercommunal Scolaire des Cytises et du Syndicat Mixte Scolaire du Pont des Arts, qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis pour information au sous-préfet de l'arrondissement de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au Directeur Académique des services de l'Education Nationale, au Délégué Territorial de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé de la Région Grand Est, au Directeur des Archives Départementales et au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **16 MARS 2010**
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


~~Corinne SIMON~~

Statuts de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs

Article 1 - COMMUNES MEMBRES et DENOMINATION

En application des articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est constitué au 1^{er} janvier 2017, une Communauté de Communes qui regroupe les communes suivantes :

Boncourt-sur-Meuse	Bovée-sur-Barboure	Boviolles
Brixey-aux-Chanoines	Broussey-en-Blois	Burey-en-Vaux
Burey-la-Côte	Chalaines	Champougny
Chonville-Malaumont	Commercy	Cousances-lès-Triconville
Dagonville	Epiez-sur-Meuse	Erneville-aux-Bois
Euville	Goussaincourt	Grimaucourt-près-Sampigny
Laneuville-au-Rupt	Lérouville	Marson-sur-Barboure
Maxey-sur-Vaise	Mécrin	Méligny-le-Grand
Méligny-le-Petit	Ménil-la-Horgne	Montbras
Montigny-lès-Vaucouleurs	Naives-en-Blois	Nançois-le-Grand
Neuville-lès-Vaucouleurs	Ourches-sur-Meuse	Pagny-la-Blanche-Côte
Pagny-sur-Meuse	Pont-sur-Meuse	Reffroy
Rigny-la-Salle	Rigny-Saint-Martin	Saint-Aubin-sur-Aire
Saint-Germain-sur-Meuse	Saulvaux	Sauvigny
Sauvoy	Sepvigny	Sorcy-Saint-Martin
Taillancourt	Troussey	Ugny-sur-Meuse
Vadonville	Vaucouleurs	Vignot
Villeroy-sur-Méholle	Void-Vacon	Willeroncourt

Elle prend la dénomination :

Communauté de Communes **Commercy-Void-Vaucouleurs (CC CVV)**

Article 2 - SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs est fixé **Maison des Services - Château Stanislas - 55200 COMMERCY.**

Article 3 - DUREE

La Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs est créée pour une durée illimitée.

Article 4 – COMPETENCES

(Référence : article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT)

Préambule :

La Communauté de Communes de **Commercy-Void-Vaucouleurs** a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

Dans ce but :

Elle exerce **de plein droit, intégralement**, sans définition de l'intérêt communautaire, en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes figurant au I de l'article L5214-16 du CGCT.

Elle exerce **de plein droit, après définition de l'intérêt communautaire** selon la règle prévue au III de cet article (*majorité qualifiée des communes membres*), en lieu et place des communes membres, les compétences prévues dans certains groupes thématiques au I de l'article L5214-16 du CGCT pour lesquelles le libellé précise « *d'intérêt communautaire* ».

Elle exerce aussi des **compétences définies comme étant d'intérêt communautaire** selon la règle prévue au III de cet article (*majorité qualifiée des communes membres*), en lieu et place des communes membres, relatives à au moins trois groupes thématiques de compétences prévues au II de l'article L5214-16 du CGCT. Ces compétences peuvent être soit exercées **intégralement** soit leur exercice est **subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire des actions** selon la règle prévue au IV de cet article (*majorité des 2/3 du conseil communautaire*) lorsque leur libellé précise « *d'intérêt communautaire* ».

En résumé, il existe quatre catégories de compétences réparties au sein des différents groupes thématiques de compétences :

- Compétences de plein droit, exercées intégralement sans définition de l'intérêt communautaire
- Compétences de plein droit, exercées avec définition de l'intérêt communautaire
- Compétences définies comme étant d'intérêt communautaire, exercées intégralement
- Compétences définies préalablement comme étant d'intérêt communautaire dont l'exercice est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire des actions lorsque leur libellé le stipule

A. Groupe thématique de compétences : Aménagement de l'espace

1. Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

(Compétence de plein droit, exercée intégralement sans définition d'intérêt communautaire)

2. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

(Compétence de plein droit, exercée intégralement sans définition d'intérêt communautaire. Non exercée si 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent à chaque renouvellement électoral – Situation actuelle)

3. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires

(Compétence de plein droit, exercée avec définition de l'intérêt communautaire selon la procédure de l'article L5211-17 du CGCT c'est-à-dire la majorité qualifiée des communes membres – III de l'article L 5214-16 du CGCT)

Groupe A : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

A.3.a. Service instructeur pour l'application du droit des sols et de la construction

A.3.b. Aménagement numérique du territoire

A.3.c. Recyclage des espaces antérieurement urbanisés **d'intérêt communautaire**

A.3.d. Acquisition, gestion et valorisation de sites patrimoniaux et naturels **d'intérêt communautaire**

B. Groupe thématique de compétences : Actions de développement économique

- 1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire**
(Compétence de plein droit, exercée intégralement sans définition d'intérêt communautaire)
- 2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, artisanales, industrielles, agricoles et de services ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire**
(Compétence de plein droit pour partie et nouvelle pour son complément, à exercer intégralement)
- 3. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT** *(compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation - SRDEII)*
(Compétence de plein droit, exercée avec définition de l'intérêt communautaire selon la procédure de l'article L5211-17 du CGCT c'est-à-dire la majorité qualifiée des communes membres – III de l'article L 5214-16 du CGCT)

Groupe B : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

- B.3.a.** Offre immobilière et de services **d'intérêt communautaire** en faveur de l'Entrepreneuriat
- B.3.b.** Aides à l'immobilier et aux équipements d'entreprises
- B.3.c.** Offre de services **d'intérêt communautaire** pour les zones ou parcs d'activités économiques
- B.3.d.** Maintien ou création de commerces multi-services en l'absence d'autres commerces dans la commune concernée

C. Groupe thématique de compétences : Actions de développement touristique

- 1. Office du tourisme communautaire**
(Compétence de plein droit, exercée intégralement sans définition d'intérêt communautaire)

Groupe C : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire les compétences suivantes : *(Compétences définies comme étant d'intérêt communautaire selon la procédure de l'article L5211-17 du CGCT c'est-à-dire la majorité qualifiée des communes membres – III de l'article L 5214-16 du CGCT)*

- 2. Signalétique touristique et économique**
- 3. Identification et balisage de sentiers pédestres**
- 4. Espaces d'accueil touristique d'intérêt communautaire**
- 5. Equipements d'hébergement touristique d'intérêt communautaire**

D. Groupe thématique de compétences : Protection et mise en valeur de l'environnement

- 1. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement**
(Compétence de plein droit, exercée intégralement sans définition d'intérêt communautaire)
- 2. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
(Compétence de plein droit, exercée intégralement sans définition d'intérêt communautaire)
- 3. Plan Climat-Energie Territorial**
(Compétence de plein droit, exercée intégralement sans définition d'intérêt communautaire)

Groupe D : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

(Compétences définies comme étant d'intérêt communautaire selon la procédure de l'article L5211-17 du CGCT c'est-à-dire la majorité qualifiée des communes membres – III de l'article L 5214-16 du CGCT)

4. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- Contrôles et diagnostics réglementaires
- Service d'entretien *(non obligatoire – Conventionnement avec les usagers demandeurs)*
- Réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage déléguée par les propriétaires demandeurs

5. Maîtrise d'ouvrage de l'élaboration, de l'animation et la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DocOb) des sites Natura 2000

6. Actions en faveur des milieux naturels, de la biodiversité, des vergers et des paysages

7. Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire

E. Groupe thématique de compétences : Politique du logement et du cadre de vie

1. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

(Compétence de plein droit, exercée intégralement sans définition d'intérêt communautaire)

Groupe E : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire pour la politique du logement les compétences suivantes :

(Compétences définies comme étant d'intérêt communautaire selon la procédure de l'article L5211-17 du CGCT c'est-à-dire la majorité qualifiée des communes membres – III de l'article L 5214-16 du CGCT)

2. Programme local de l'habitat *(selon l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation)*

3. Opérations d'amélioration de l'habitat

4. Observatoire du logement

5. Logements locatifs d'intérêt communautaire

Groupe E : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire pour la politique du cadre de vie les compétences suivantes :

(Compétences définies comme étant d'intérêt communautaire selon la procédure de l'article L5211-17 du CGCT c'est-à-dire la majorité qualifiée des communes membres – III de l'article L 5214-16 du CGCT)

6. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et/ou autre organisme du même type

7. Charte d'identité paysagère et architecturale du territoire

8. Aides à la rénovation des façades et à l'éradication des ruines

9. Equipements d'intérêt communautaire favorisant le développement de la mobilité douce et des transports alternatifs et durables

F. Groupe thématique de compétences : Création, aménagement et entretien de la voirie et des réseaux d'intérêt communautaire

1. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

G. Groupe thématique de compétences : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Groupe G : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

(Compétences définies comme étant d'intérêt communautaire selon la procédure de l'article L5211-17 du CGCT c'est-à-dire la majorité qualifiée des communes membres – III de l'article L 5214-16 du CGCT)

1. **Création, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (Bâtiments scolaires y compris les espaces dédiés aux activités périscolaires et extrascolaires)**
2. **Services des écoles**
3. **Transports scolaires pour les déplacements à la piscine et au gymnase ainsi que pour les sorties pédagogiques**
4. **Entrées à la piscine des enfants des écoles**

H. Groupe thématique de compétences : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Groupe H : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

(Compétences définies comme étant d'intérêt communautaire selon la procédure de l'article L5211-17 du CGCT c'est-à-dire la majorité qualifiée des communes membres – III de l'article L 5214-16 du CGCT)

1. **Gymnase du Val des Couleurs à Vaucouleurs**
2. **Centre aquatique intercommunal à Commercy**

I. Groupe thématique de compétences : Actions d'intérêt communautaire en faveur de la culture, des loisirs et ses sports

Groupe I : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

(Compétences définies comme étant d'intérêt communautaire selon la procédure de l'article L5211-17 du CGCT c'est-à-dire la majorité qualifiée des communes membres – III de l'article L 5214-16 du CGCT)

1. **Actions d'intérêt communautaire pour l'apprentissage et le développement des pratiques artistiques et culturelles**
2. **Soutien aux manifestations sportives ou de loisirs à rayonnement intercommunal**

J. Groupe thématique de compétences : Action sociale d'intérêt communautaire

Groupe J : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire pour la politique Education – Enfance et Jeunesse les compétences suivantes :

(Compétences définies comme étant d'intérêt communautaire selon la procédure de l'article L5211-17 du CGCT c'est-à-dire la majorité qualifiée des communes membres – III de l'article L 5214-16 du CGCT)

1. **Services d'intérêt communautaire pour l'accueil de la petite enfance**
2. **Services d'accueil périscolaire d'intérêt communautaire**
3. **Dispositifs d'animation jeunesse extra-scolaire d'intérêt communautaire**
4. **Accompagnement des jeunes dans leurs parcours de formation, d'insertion sociale et professionnelle**

Groupe J : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire pour la politique en faveur des seniors et des familles les compétences suivantes :

(Compétences définies comme étant d'intérêt communautaire selon la procédure de l'article L5211-17 du CGCT c'est-à-dire la majorité qualifiée des communes membres – III de l'article L 5214-16 du CGCT)

5. Actions favorisant le bien-être des personnes âgées, le maintien de leur autonomie et de leur vie sociale
6. Actions de solidarité et d'insertion sociale d'intérêt communautaire pour les familles et les personnes individuelles
7. Aide à la mobilité des personnes
8. Atelier d'initiation et de perfectionnement aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Groupe J : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire pour la politique de santé publique et d'offre de soins les compétences suivantes :

(Compétences définies comme étant d'intérêt communautaire selon la procédure de l'article L5211-17 du CGCT c'est-à-dire la majorité qualifiée des communes membres – III de l'article L 5214-16 du CGCT)

9. Maison de santé pluri-professionnelle
10. Contrat local de santé

Groupe J : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire pour la politique de sécurité et de prévention de la délinquance les compétences suivantes :

(Compétences définies comme étant d'intérêt communautaire selon la procédure de l'article L5211-17 du CGCT c'est-à-dire la majorité qualifiée des communes membres – III de l'article L 5214-16 du CGCT)

11. Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD)

K. Groupe thématique de compétences : Divers

1. Service de fourrière pour les animaux errants prévu à l'article L211-24 du code rural ainsi que les prestations de capture et de transport

L. Groupe thématique de compétences : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

M. Groupe thématique de compétences : Maîtrise d'ouvrage déléguée, centrale d'achats et prestations de services

1. Maîtrise d'ouvrage déléguée par les communes membres pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services par le biais d'une convention qui fixe les conditions techniques et financières de cette prestation.
2. Centrale d'achat au profit des communes membres et des Epci
3. Prestations de services au profit des communes membres et des Epci

Article 5 – Fonctionnement du conseil communautaire

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis en fonction des règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Un arrêté préfectoral constate le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire, ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

La communauté de communes est responsable dans les conditions prévues aux articles L 2123-31 et L2123-33 pour les conseillers municipaux ou les maires des accidents survenus aux membres du conseil et à son président.

Les conditions de validité des délibérations du conseil communautaire et le cas échéant de celles du bureau procédant par délégation, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre du jour et à la tenue des séances sont celles que fixent le CGCT pour les conseils municipaux.

Les lois et règlements qui concernent le contrôle administratif et financier des communes sont applicables à la communauté.

Article 6 – Rôle du président

Le président est l'organe exécutif de la communauté.

A ce titre,

Il prépare et exécute les délibérations du conseil,

Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,

Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vices présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du bureau,

Il est le chef des services que la communauté a créés,

Il représente la communauté en justice,

Il peut recevoir délégation du conseil communautaire dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 7 – Composition et rôle du Bureau

La composition du Bureau est déterminée selon les modalités prévues à l'article L5211-10 du CGCT.

Il comprend le président, des vice-présidents et des autres membres

Le bureau pourra recevoir délégation du conseil communautaire dans les conditions prévues par ce même article.

Article 8 – Ressource de la Communauté de Communes

Les recettes de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs comprennent :

- 1- le produit de la fiscalité directe
- 2- la dotation globale de fonctionnement
- 3- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- 4- la dotation de développement rural
- 5- toute autre dotation à laquelle la Communauté de Communes serait éligible
- 6- le fonds de compensation de la TVA
- 7- les produits des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés
- 8- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service
- 9- les subventions de l'Etat, des Collectivités Locales, de l'Union Européenne ou toutes autres aides publiques
- 10- les revenus de ses biens meubles ou immeubles
- 11- les produits des emprunts
- 12- les produits des dons et legs

Article 9 - DEPENSES

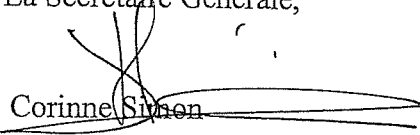
Les dépenses de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs comprennent :

- 1- les dépenses de tous les services confiés à la Communauté de Communes au titre de ses compétences
- 2- les dépenses relatives aux services propres de la Communauté de Communes

Article 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

Pour toutes dispositions non prévues aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé
à mon arrêté n°2018 - 5 33 du **16 MARS 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Corinne Simon

ANNEXE

Actions d'intérêt communautaire reconnues par le conseil communautaire

Groupe thématique de compétences : Aménagement de l'espace

3c. Recyclage des espaces antérieurement urbanisés d'intérêt communautaire

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Site de l'ancien 8ème RA à Commercy
- Site de l'ancienne fromagerie à Pagny la Blanche côte

3d. Acquisition, gestion et valorisation de sites patrimoniaux et naturels d'intérêt communautaire

Est reconnue d'intérêt communautaire l'action suivante

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Site de Saint-Anne à Epiez sur Meuse

Groupe thématique de compétences : Actions de développement économique

2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, artisanales, industrielles, agricoles et de services ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire

Délibération ultérieure du conseil communautaire pour reconnaître l'intérêt communautaire

3a. Offre immobilière et de services d'intérêt communautaire en faveur de l'Entrepreneuriat

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Pépinière d'entreprises à Commercy
- Bâtiment industriel relais Concordia sur la zone intercommunale du Seugnon à Commercy
- Bâtiment d'activités tertiaires – Zone d'activité à Pagny sur Meuse

3b. Aides à l'immobilier et aux équipements d'entreprises

Délibération ultérieure du conseil communautaire pour reconnaître l'intérêt communautaire

3c. Offre de services d'intérêt communautaire pour les zones ou parcs d'activités économiques

Est reconnue d'intérêt communautaire l'action suivante

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Restaurant Les Terrasses sur la zone du Seugnon à Commercy

3d. Maintien ou création de commerces multi-services en l'absence d'autres commerces

Délibération ultérieure du conseil communautaire pour reconnaître l'intérêt communautaire

Groupe thématique de compétences : Actions de développement touristique

4. Espaces d'accueil touristique d'intérêt communautaire

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Locaux de l'Office de Tourisme communautaire
- Maison de la truffe et de la trufficulture à Boncourt-sur-Meuse
- Circuit de la pierre sur le site des carrières d'Euville
- Haltes-fluviales : Commercy et Euville
- Aire d'accueil des camping-car à Commercy

5. Equipements d'hébergement touristique d'intérêt communautaire

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Centre de séjour « La Villasatel » à Euville
- Gîte intercommunal à Mécrin
- Gîtes intercommunaux de Maillemont à Lérrouville

Groupe thématique de compétences : Protection et mise en valeur de l'environnement

7. Vergers conservatoires intercommunaux et truffière

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Verger conservatoire intercommunal du site de Saint-Gengoult à Méligny-le-Grand
- Verger conservatoire intercommunal à Pagny sur Meuse
- Truffière intercommunale à Boncourt-sur-Meuse

Groupe thématique de compétences : Politique du logement et du cadre de vie

5. Logements locatifs d'intérêt communautaire

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Logements intercommunaux – Impasse Heurtebise à Commercy
- Logements intercommunaux – 2^o étage de la Maison des services – Château Stanislas à Commercy
- Logements intercommunaux – 2^o étage de la Maison des services – Vaucouleurs
- Gendarmerie intercommunale à Vaucouleurs

9. Equipements d'intérêt communautaire favorisant le développement de la mobilité douce et des transports alternatifs et durables

Est reconnue d'intérêt communautaire l'action suivante

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Voie verte de Lérrouville à Commercy sur le chemin de halage du Canal de l'Est

Groupe thématique de compétences : Création, aménagement et entretien de la voirie et des réseaux d'intérêt communautaire

1. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Délibération ultérieure du conseil communautaire pour reconnaître l'intérêt communautaire

Groupe thématique de compétences : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

1. Création, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (*Bâtiments scolaires*)

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Ecole préélémentaire et élémentaire des Bords de Meuse à Vaucouleurs
- Ecole préélémentaire et élémentaire des Rives de la Beaumelle à Rigny la Salle
- Ecole préélémentaire et élémentaire des Sources de la Vaise à Maxey sur Vaise

vote du conseil communautaire du 06.12.17 :

- à compter du 01/08/2018 :

- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Lérrouville sous réserve de dissolution du syndicat
- Ecole élémentaire des Moulins à Commercy
- Ecole préélémentaire Jean Rostand à Commercy
- Ecole préélémentaire à Void
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Vignot
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Naives en Blois sous réserve de dissolution du syndicat

2. Services des écoles d'intérêt communautaire

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Ecole préélémentaire et élémentaire des Bords de Meuse à Vaucouleurs
- Ecole préélémentaire et élémentaire des Rives de la Beaumelle à Rigny-la-Salle
- Ecole préélémentaire et élémentaire des Sources de la Vaise à Maxey-sur-Vaise

vote du conseil communautaire du 06.12.17 :

- à compter du 01/08/2018 :

- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Lérrouville sous réserve de dissolution du syndicat
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Saint Aubin sur Aire sous réserve de modification des statuts du syndicat
- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Void
- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Commercy
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Vignot
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Sorcy Saint Martin
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Naives en Blois sous réserve de dissolution du syndicat
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Euville
- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Pagny sur Meuse
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Mécrin (frais de scolarité)
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Boncourt sur Meuse (frais de scolarité)

Groupe thématique de compétences : Actions d'intérêt communautaire en faveur de la culture, des loisirs et ses sports

1. Apprentissage et développement des pratiques artistiques et culturelles

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Ecole intercommunale de Musique et des Arts (EMA)
- Participation financière à la redevance des inscrits au Conservatoire de musique

à rayonnement communal de Commercy

- Ludo-médiathèque numérique et sa logistique
- Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) (ex PLEA)
- Programmation de spectacles et animations culturelles à rayonnement communautaire et organisation de sorties vers des lieux de spectacle et de culture
- Soutien aux manifestations culturelles à rayonnement intercommunal

Groupe thématique de compétences : Action sociale d'intérêt communautaire

1. Services d'intérêt communautaire pour l'accueil de la petite enfance

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Relais d'information et d'animation pour les familles et les professionnels de l'accueil des jeunes enfants dans les différents moyens de garde (assistant(e)s maternel(le)s, garde à domicile...)
- Structure Multi-Accueil de la Petite Enfance intercommunale « Les Zouillottes » à Void-Vacon
- Structure Multi-Accueil de la Petite Enfance intercommunale à Vaucouleurs
- Maison d'assistant(e)s maternel(le)s

vote du conseil communautaire du 06.12.17 :

- Structure Multi-Accueil de la Petite Enfance Tom Pouce à Commercy

2. Services d'accueil périscolaire d'intérêt communautaire

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Accueils périscolaires du matin, du midi avec repas et du soir sur les sites suivants :
 - Accueil périscolaire des Bords de Meuse à Vaucouleurs
 - Accueil périscolaire des Rives de la Beaumelle à Rigny-la-Salle
 - Accueil périscolaire des Sources de la Vaise à Maxey-sur-Vaise
 - Accueil périscolaire des Cytises à Naives-en-Blois
 - Accueil périscolaire de l'Abécédaire à Saint-Aubin-sur-Aire
 - Accueil périscolaire à Void-Vacon
 - Accueil périscolaire à Sorcy-Saint-Martin
 - Accueil périscolaire à Pagny-sur-Meuse

vote du conseil communautaire du 06.12.17 :

- à compter du 01/08/2018 :
 - Accueil périscolaire à Lérrouville
 - Accueil périscolaire à Commercy
 - Accueil périscolaire à Vignot
- à compter du 01/08/2019 :
 - Accueil périscolaire à Euville

3. Dispositifs d'animation jeunesse extra-scolaire d'intérêt communautaire

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Accueils de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes suivantes :
Bovée-sur-Barboure ; Boviollles ; Brixey-aux-Chanoines ; Broussey-en-Blois ; Burey-en-Vaux ; Burey-la-Côte ; Chalaines ; Champougny ; Cousances-lès-Triconville ; Dagonville ; Epiez-sur-Meuse ; Erneville-aux-Bois ; Goussaincourt ; Laneuville-au-Rupt ; Marson-sur-Barboure ; Maxey-sur-Vaise ; Méligny-le-Grand ; Méligny-le-Petit ; Ménil-la-Horgne ; Montbras ;

Montigny-lès-Vaucouleurs ; Naives-en-Blois ; Nançois-le-Grand ; Neuville-lès-Vaucouleurs ; Ourches-sur-Meuse ; Pagny-la-Blanche-Côte ; Pagny-sur-Meuse ; Reffroy ; Rigny-la-Salle ; Rigny-Saint-Martin ; Saint-Aubin-sur-Aire ; Saint-Germain-sur-Meuse ; Saulvaux ; Sauvigny ; Sauvoy ; Sepvigny ; Sorcy-Saint-Martin ; Taillancourt ; Troussey ; Ugné-sur-Meuse ; Vaucouleurs ; Villeroy-sur-Méhollé ; Void-Vacon ; Willeroncourt

➤ Organisation de séjours de vacances

➤ Formation du personnel d'animation et de direction

vote du conseil communautaire du 06.12.17 :

- à compter du 01/09/2018 :

➤ Accueils de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes suivantes : Boncourt sur Meuse, Chonville Malaumont, Commercy, Grimaucourt Prés Sampigny, Mécrin, Pont sur Meuse, Vadonville, Vignot

- à compter du 01/09/2019 :

➤ Accueils de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes suivantes : Euville, Lérrouville

6. Actions de solidarité et d'insertion sociale d'intérêt communautaire pour les familles et les personnes individuelles

Délibération ultérieure du conseil communautaire pour reconnaître l'intérêt communautaire

Vu pour être annexé
à mon arrêté n°2018 - 5 33 du **16 MARS 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Corinne Simon

